



**DELIBERATION N° 25/181 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
PRENANT ACTE DE L'INDEX DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMMES-
HOMMES À LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

**CHÌ PIGLIA ATTA DI L'INDICE DI L'UGUAGLIANZA PRUFESSIUNALE TRÀ
DONNE È OMI À A CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

REUNION DU 17 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, la Commission Permanente, convoquée le 9 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Angèle CHIAPPINI, Jean-Michel SAVELLI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Paul-Joseph CAITUCOLI
M. Romain COLONNA à Mme Françoise CAMPANA
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Paul-Félix BENEDETTI
M. Jean-Martin MONDOLONI à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Angèle CHIAPPINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Saveriu LUCIANI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- VU** la loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique de transformation de la fonction publique,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code général de la fonction publique,
- VU** le décret n° 2024-801 du 19 juillet 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale,

- VU** le décret n° 2024-802 du 19 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 décembre 2025,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avoir accepté, à l'unanimité, de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence dans des délais abrégés (12 voix POUR : les représentants des groupes « Fà Populu Inseme », « Un Soffiu Novu, Un Nouveau Souffle Pour la Corse » et « Core in Fronte »),

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE de l'index de l'égalité professionnelle femmes-hommes 2024 de la Collectivité de Corse, tel que présenté et annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 17 décembre 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 17 DÉCEMBRE 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

INDICE DI L'UGUAGLIANZA PRUFESSIUNALE TRÀ
DONNE È OMI À A CULLETTIVITÀ DI CORSICA

INDEX DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMMES-
HOMMES À LA COLLECTIVITÉ DE CORSE

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Hors Commission

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'index de l'égalité professionnelle a été instauré par la loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 et son application au sein de la fonction publique territoriale est définie par les décrets n° 2024-801 et n° 2024-802 du 19 juillet 2024.

Cet index, calculé à partir des données du rapport social unique de la collectivité (RSU), se présente sous la forme d'une note de 100 points répartis sur quatre indicateurs :

- indicateur n° 1 : écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires, assorti d'un barème sur 50 points
- indicateur n° 2 : écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les contractuels, assorti d'un barème sur 15 points
- indicateur n° 3 : écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes, assorti d'un barème sur 25 points
- indicateur n° 4 : nombre d'agents publics du sexe sous-représentés parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations, assorti d'un barème sur 10 points

Chaque collectivité doit atteindre **une cible minimum de 75 points** conformément à l'article 1 du décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024.

Pour l'année 2024, l'index de l'égalité professionnelle de la Collectivité de Corse s'établit à **95 points sur 100**.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte du présent rapport et de son annexe.

Indice di a parità professionale trà donne è omi à a Cullettività di Corsica

Index de l'égalité professionnelle femmes-hommes à la Collectivité de Corse

L'index de l'égalité professionnelle a été instauré par la loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 et son application au sein de la fonction publique territoriale est définie par les décrets n° 2024-801 et n° 2024-802 du 19 juillet 2024.

Cet index, calculé à partir des données du rapport social unique de la collectivité (RSU), se présente sous la forme d'une note de 100 points répartis sur quatre indicateurs :

- indicateur n° 1 : écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires, assorti d'un barème sur 50 points
- indicateur n° 2 : écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les contractuels, assorti d'un barème sur 15 points
- indicateur n° 3 : écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes, assorti d'un barème sur 25 points
- indicateur n° 4 : nombre d'agents publics du sexe sous-représentés parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations, assorti d'un barème sur 10 points

Chaque collectivité doit atteindre une cible minimum de 75 points conformément à l'article 1 du décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024.

Pour l'année 2024, l'index de l'égalité professionnelle de la Collectivité de Corse s'établit à 95 points sur 100, en nette progression par rapport au score de 74 points obtenu en 2023.

Le résultats obtenus pour chaque indicateur sont les suivants :

SCORE GLOBAL		95/100
1/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires		45/50
2/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels sur emploi permanent		15/15
3/ Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes (taux de promus / promouvables)		25/25
4/ Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations		10/10

Ces résultats traduisent les engagements de la collectivité en matière d'égalité professionnelle et illustre des pratiques de gestion RH attentives à l'équité, tant sur les rémunérations que sur les parcours professionnels, et renforce l'image d'une administration exemplaire et engagée.